

## DECISION DU PRESIDENT

### **Décision n°2026-33 : Plan Climat Air Energie Territorial - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d’actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Centre de loisirs intercommunal La Boite à Malices**

Vu l’article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l’autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l’exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d’actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d’actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, approuvant la signature d’une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire, et notamment la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », favorisant l’apprentissage du vélo,

CONSIDERANT le souhait du Centre de loisirs intercommunal La Boite à Malices de proposer le Savoir Rouler à Vélo à un groupe d’enfants lors des vacances scolaires en avril 2026,

CONSIDERANT que l’association Sport Nature Aventure dont le siège social est situé en Mairie, place du 11 novembre à Taulignan (26770), est en mesure d’assurer une formation encadrée se découpant en trois blocs d’apprentissage,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### **DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l’offre tarifaire de l’association Sport Nature Aventure, dont le siège social est situé en Mairie, place du 11 novembre à Taulignan (26770), pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo lors des vacances scolaires en avril 2026 au Centre de loisirs intercommunal La Boite à Malices, pour un montant de 800,00 €, étant précisé que l’association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.

**Article 2 : D’INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l’objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D’ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.



**Fait à Valréas, le 26 février 2026**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**